



Porter plainte contre un blocus de lycée

Par **nath207**, le **15/01/2009** à **09:34**

Bonjour,

Je voudrai savoir s'il est possible de porter plainte contre les jeunes qui font régulièrement un blocus devant le lycée de mon fils (eux mêmes font partis du même lycée). Oubien faut il porter plainte contre le directeur du lycée qui ne fait rien pour faire entrer les enfants mineurs. Le commissariat du 12ème (Paris) ne fait rien non plus.

Merci de votre réponse.

Un parent exaspéré !

Par **SEL**, le **02/02/2009** à **22:50**

Bonjour,

Merci pour votre question.

Je me pose exactement la même...

Avez-vous eu des réponses.

Cordialement.

SEL

Par **Corentin**, le **05/02/2009** à **09:42**

Bonjour,

vous pourrez toujours porter plainte, mais cela risque de ne pas vous mener bien loin, et surtout, cela n'arrangera pas la situation.

Une solution pour obtenir le déblocage serait un référé en urgence devant le tribunal administratif, comme ce qui est souvent fait lorsqu'une université est bloquée. Cela aurait pour but d'obliger le directeur à faire cesser le blocage. En général, il lui est imposé d'assurer la continuité des cours, par tous les moyens qui sont à sa disposition. C'est là où le bas blesse, souvent, comme il n'en a pas les moyens, l'affaire s'arrête là.

C'est une situation abracadabrante je le reconnais, mais hélas, très peu peut être fait. Et

chacun se renverra la balle : les élèves (syndicats) vers le directeur, le directeur vers le conseil régional (dans le cas d'un lycée), le conseil régional vers le gouvernement, et redescende dans le sens inverse !

Un large collectif de parents pourrait trouver les moyens de se faire entendre. Mais de façon pratique, un seul parent portant plainte ainsi, ça ne vous apportera rien hélas.

Par **sparov**, le **05/02/2009** à **18:10**

Bonjour,

Exposé clair de Kerhuel.

A+

Par **SEL**, le **05/02/2009** à **23:23**

Merci quand même pour votre point de vue.